



CIVIL AVIATION SAFETY ALERT

ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

ATTENTION:

Subpart 604, 702, 703, 704 Helicopter Operators
of the *Canadian Aviation Regulations*

À L'ATTENTION DE :

Les exploitants d'hélicoptères régis par les sous-
parties 604, 702, 703 et 704 du *Règlement de
l'aviation canadien (RAC)*

USE OF SEATBELTS AND CARGO SECURITY

UTILISATION DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET SÛRETÉ DU FRET

PURPOSE:

The purpose of this Civil Aviation Safety Alert (CASA) is to remind all operators on the correct usage of passenger seatbelts and importance of securing cargo.

OBJET :

La présente Alerte à la sécurité de l'Aviation civile (ASAC) vise à rappeler aux exploitants les exigences relatives à l'utilisation adéquate des ceintures de sécurité des passagers et l'importance d'arrimer le fret.

BACKGROUND:

During the investigation of a recent fatal helicopter accident it was discovered the passengers were not wearing the seat belts provided and unsecure cargo was carried on an external platform during flight.

CONTEXTE :

Au cours de l'enquête sur l'accident fatal récent d'un hélicoptère, il a été découvert que les passagers ne portaient pas leur ceinture de sécurité et que du fret non arrimé avait été transporté sur une plate-forme externe pendant le vol.

References:

Section 602.86 of the *Canadian Aviation Regulations (CARs) — Carry-on Baggage, Equipment and Cargo.*

Section 605.25 of the CARs — *General Use of Safety Belts and Restraint Systems.*

Section 605.26 of the CARs — *Use of Passenger Safety Belts and Restraint Systems.*

Références :

Article 602.86 du *Règlement de l'aviation canadien (RAC) — Bagages de cabine, équipement et fret.*

Article 605.25 du RAC — *Ceintures de sécurité et ensemble de retenue — Utilisation générale.*

Article 605.26 du RAC — *Utilisation des ceintures de sécurité et des ensembles de retenue des passagers.*

RECOMMENDED ACTION:

In accordance with the above mentioned CAR's, operators are reminded of the requirement and importance of securing all cargo and baggage. As well, it is the pilot's responsibility to ensure all passengers are briefed on the proper use of seatbelts. As seen in this accident it is extremely important for these actions to be carried out.

CONTACT OFFICE:

For more information concerning this issue, contact a **Transport Canada Centre**; or contact Rob Freeman, Commercial Flight Standards in Ottawa, by telephone at 613-990-1017, by fax at 613-990-6215 or by e-mail at robert.freeman@tc.gc.ca

MESURE RECOMMANDÉE :

Conformément aux articles du RAC mentionnés ci-dessus, il faut rappeler aux exploitants l'obligation et l'importance d'arrimer le fret et les bagages. De plus, il incombe au pilote de s'assurer que tous les passagers ont reçu des instructions sur l'utilisation adéquate des ceintures de sécurité. Comme en témoigne cet accident, il est extrêmement important que ces mesures soient mises en œuvre.

BUREAU RESPONSABLE :

Pour davantage de renseignements à ce sujet, **veuillez communiquer avec un** Centre de Transports Canada ou avec Rob Freeman, Normes de l'aviation commerciale à Ottawa, par téléphone au 613-990-1017, par télécopieur au 613-990-6215 ou par courriel à robert.freeman@tc.gc.ca.

Original signed by | Original signé par

Jean-François Mathieu

for / pour

Robert Sincennes | Robert Sincennes

Director | Le directeur
STANDARDS BRANCH | DIRECTION DES NORMES

THE TRANSPORT CANADA CIVIL AVIATION SAFETY ALERT (CASA) IS USED TO CONVEY IMPORTANT SAFETY INFORMATION AND CONTAINS RECOMMENDED ACTION ITEMS. THE CASA STRIVES TO ASSIST THE AVIATION INDUSTRY'S EFFORTS TO PROVIDE A SERVICE WITH THE HIGHEST POSSIBLE DEGREE OF SAFETY. THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OFTEN CRITICAL AND MUST BE CONVEYED TO THE APPROPRIATE OFFICE IN A TIMELY MANNER. THE CASA MAY BE CHANGED OR AMENDED SHOULD NEW INFORMATION BECOME AVAILABLE.

L'ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE (ASAC) DE TRANSPORTS CANADA SERT À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ IMPORTANTS ET CONTIENT DES MESURES DE SUIVI RECOMMANDÉES. UNE ASAC VISE À AIDER LE MILIEU AÉRONAUTIQUE DANS SES EFFORTS VISANT À OFFRIR UN SERVICE AYANT UN NIVEAU DE SÉCURITÉ AUSSI ÉLEVÉ QUE POSSIBLE. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT SOUVENT CRITIQUES ET DOIVENT ÊTRE TRANSMIS RAPIDEMENT PAR LE BUREAU APPROPRIÉ. L'ASAC POURRA ÊTRE MODIFIÉE OU MISE À JOUR SI DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS DEVIENNENT DISPONIBLES.

- RDIMS Document number /
Numéro du document du SGDDI : 13823542

- File Classification Number /
Numéro de dossier de classification : Z 5000-35
(For internal use only - Pour usage interne seulement)